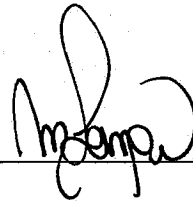


Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

*Je certifie que la réquisition présentée le 2015-10-02 à 13:00 a été inscrite au Livre
foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 21 876 119.*



Officier adjoint de la publicité foncière

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Sous seing privé
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'annexe C
Nom des parties :	Propriétaire 9168-3706 QUÉBEC INC.
	Ville VILLE DE MONTRÉAL

2015-10-02 13:00
Heure : minutes

Énergie et Ressources
naturelles
Québec



1002176399

21 876 119

Bordereau d'inscription

Mylène Beaubien
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

Information sur le document

Circonscription foncière :	Montréal
Date du document :	2015-10-02
Réquisition :	Droits (Acte au long)
Forme légale :	Sous seing privé
Nature :	Avis Charte de la Ville de Montréal
Ville :	VILLE DE MONTRÉAL
Propriétaire :	9168-3706 QUÉBEC INC.
Date d'impression :	2015-10-02
Date limite de présentation :	2015-12-01

2015-10-02 13:00
Heure : minutes

AVIS DE DÉTÉRIORATION

21 876 119

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, chapitre C-11.4)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, le premier (1^{er}) octobre deux mille quinze (2015).

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Danielle Cécile, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012); et
- b) de la décision déléguée DA153708003, rendue le trente (30) septembre deux mille quinze (2015) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la «**Ville**»

ATTENDU qu'en date du huit (8) juillet deux mille quinze (2015), la Ville a transmis à 9168-3706 QUÉBEC INC. (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 3157, rue de Verdun, à Montréal, province de Québec (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce premier (1^{er}) octobre deux mille quinze (2015).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Danielle Cécile, Directrice


ATTESTATION

Je, soussigné, M^e Robert Coulombe, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce premier (1^{er}) octobre deux mille quinze (2015).

Nom : M^e Robert Coulombe
Qualité : Notaire
Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9



M^e Robert Coulombe, notaire

Emplacement : 3157, rue de Verdun, Montréal (Québec)
Arrondissement : Verdun

Liste des non-conformités susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants

EXTÉRIEUR

Remplacer les portes et les fenêtres qui sont détériorées, (art. 25.1, 28).

Façade arrière

Réparer la cheminée qui est dans un état tel que, dans un avenir rapproché, qu'elle pourrait constituer un danger pour le public (cheminée endommagée), (art. 25.1, 26).

Réparer le mur de fondation qui n'est pas étanche, (art. 25.1, 27).

Poser le revêtement des murs extérieurs qui est manquant, (art. 25.1, 27, 31).

Façade avant

Réparer le revêtement du mur de fondation qui est endommagé, (art. 25.1, 26).

Remplacer les allèges de fenêtre qui sont détériorées, (art. 25.1, 26).

Réparer le mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26) N.B. Avant de procéder à la réfection du mur, vérifier l'état des fondations.

Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb, (art. 25.1, 26). N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau, (art. 25.1, 27).

Façade droite

Réparer les fenêtres qui sont brisées, (art. 25.1 28).

Poser le revêtement des murs extérieurs qui est manquant, (art. 25.1, 27, 31).

Façade gauche

Réparer les fenêtres qui sont brisées, (art. 25.1 28).

Poser le revêtement des murs extérieurs qui est manquant, (art. 25.1, 27, 31).

PARTIES COMMUNES

Le bâtiment présente des problèmes qui résultent d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). Corriger cette situation par une amélioration de la ventilation ou du chauffage, par une réduction de la production de la vapeur d'eau, ou toute autre méthode appropriée, (art. 25, 29).

Réparer ou refaire le système de plomberie qui n'est pas étanche, (art. 25.1, 29, 34) Note : Faire vérifier et réparer le système de plomberie, et ce, pour l'ensemble de l'immeuble (dans les corridors sur les trois étages, dans le local de rangement et dans tous les logements).

Corridor

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10). Note : au sous-sol et rez-de-chaussée.

Local de rangement

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Installer le système de chauffage qui est manquant, (art. 34, 37).

Faire vérifier et réparer par un entrepreneur électricien le circuit électrique qui est défectueux et non sécuritaire, (art. 25.1, 34).

Nettoyer cet endroit qui est dans un état d'encombrement et de malpropreté (déchets, débris ou matières gâtées, etc.) et qui nuit à la salubrité du bâtiment, (art. 25)

Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant, (art. 25, 29). Note : dans le local de rangement et les corridors.

Local technique

Faire vérifier et réparer par un entrepreneur électricien le circuit électrique qui est défectueux et non sécuritaire, (art. 25.1, 34).

LOGEMENTS

Logement : 01

Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés, art. 25 (10).

Logement : 02

Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse, (art. 25.1, 37).

Logement : 03

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Logement : 05

Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés, art. 25 (10).

Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse, (art. 25.1, 37).

Logement : 06

Installer le système de chauffage qui est manquant, (art. 34, 37).

Logement : 07

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Logement : 09

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Réparer ou refaire le système d'alimentation en eau potable et de plomberie qui n'est pas fonctionnel, (art. 25.1, 34).

Logement : 10

Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire, (art. 25.1, 34).

Réparer ou refaire le système d'alimentation en eau potable et de plomberie qui n'est pas fonctionnel, (art. 25.1, 34).

Logement : 11

Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés, art. 25 (10).

Modifier ou remplacer l'installation de chauffage qui est insuffisante, (art. 25.1, 34, 37).

Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire, (art. 25.1, 34).

Réparer ou refaire le système d'alimentation en eau potable et de plomberie qui n'est pas fonctionnel, (art. 25.1, 34).

Logement : 12

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37).

Logement : 14

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).

Réparer l'installation de chauffage qui est endommagée, art. 25.1, 37).

Logement : 15

Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière, art. 25 (10).